Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260323-D2026_18-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec 29260
Tél : 02 98 83 61 61
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2026 le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 15	Yann Toudic Maire, , Magali Corre – 1ère adjointe, Yann Alanou – 2ème adjoint, Corinne Rigaudeau – 3ème adjointe, Éric Droff – 4ème adjoint, Sylvie Graham, Romuald Boivin, Maryline Boucher, Lauriane Le Duff, Freddy Marteau , Yohann Pennec , Cyril Rappailles , Cécile Renard , Emmanuel Peron et Anne Berrou .
Secrétaire de séance	Yann ALANOU

Délibération n°2026-18 Indemnité du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Trégarantec compte 640 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1820,96 euros brut mensuel.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à TRÉGARANTEC, le 23 mars 2026

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification